



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_17

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_11 du 20 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_12 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_13 du 20 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_14 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_15 du 20 avril 2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- CONSIDÉRANT** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte financier unique,
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

CONSIDÉRANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DÉLÈGUE à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- procéder, dans la limite de 1 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer toute convention ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000,00 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000,00 €,
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer lesdites délégations par voie d'arrêté si nécessaire ;

Article 3 : DÉLÈGUE au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

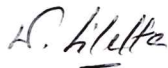
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de prescription urbain défini par le Code de l'urbanisme dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes et ce après délégation de la ou des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST